

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SAVIAL FORTE**

de la société **LAINCO S.A.**
enregistrée sous le n°2021-1238

La demande concerne le changement de nom d'un second nom.

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Porter le nouveau nom
au dossier de l'autorisation
de mise sur le marché

Mme Chantal GENIN

Informations générales sur le produit

Noms du produit	SAVIAL FORTE CUNEB MIKONOS
Nouvelle dénomination	
Ancienne dénomination	CURANE EVO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	LAINCO S.A. Av. Compositor Bizet, 8-12; Pol. Ind. Can Jardi, 08191 RUBI Barcelona, ESPAGNE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	510 g/L - acide phosphoreux
Numéro d'intrant	894-2015.01
Numéro d'AMM	2190158
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **12 MAI 2021**

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN